

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 26

Date de la convocation : 24 mars 2025

N° 25.04.07.02

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jacques BOUSQUEL.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, MME MERLET, M. GRAVIER, MME TAILLADES, M. ROESCH, MME HURLIN, M. BELENUS, M. DE CHAMBRUN, MME ANDRIEU, MME MOURIES, MME DE LAMOTTE, M. N'ZENGUI, MME PARIILLON, M. GALIBERT, M. GROS, MME DAMAIS, M. LECOQ, M. MICHEL, MME IKPEFAN, MME LECOQ, M. AFFRE

**ABSENTS** : MME BLO, M. GIORDAN, M. CASTELL, M. LOPEZ, MME WEBER, M. SEBBAK, MME BOULANGEAT,

**PROCURATIONS** : Mme PLAYS en faveur de Mme MOURIES  
Mme GUITARD en faveur de Mme DAMAIS  
Mme VELAY en faveur de M. GROS  
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

## Finances communales

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Madame Orlane HURLIN, adjointe aux Finances et à la Modernisation de l'Action Publique, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération d'affectation des résultats intervient après le vote du compte financier unique. Elle a pour objet de **repren**dre les résultats constatés au compte financier unique de l'année N-1 et de les affecter pour une prise en compte dans le budget communal de l'année N.

Ainsi, le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

#### 1) Résultat de la section de fonctionnement

R002 Excédent de fonctionnement antérieur reporté	595 824.60 €
Recettes de l'exercice	18 261 249.39 €

<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>18 857 073.99 €</b>
D002 Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- €
Dépenses de fonctionnement	17 202 576.37 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 202 576.37 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>1 654 497.62 €</b>

## 2) Résultat de la section d'investissement

R001 Excédent d'investissement reporté	0 €
Recettes de l'exercice	12 544 361.19 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>12 544 361.19 €</b>
D001 Déficit d'investissement reporté	- 3 428 478.76 €
Dépenses d'investissement	10 573 077.38 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>14 001 556.14 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	<b>-1 457 194.95 €</b>

## 3) Détermination des restes à réaliser au 31/12/2024

Restes à réaliser en recettes	1 111 712.18 €
Restes à réaliser en dépenses	610 368.80 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>501 343.38 €</b>

## 4) Détermination du résultat cumulé

Solde de la section de fonctionnement	1 654 497.62 €
Solde de la section d'investissement	- 1 457 194.95 €
Solde des restes à réaliser	501 343.38 €
<b>Résultat cumulé 2024</b>	<b>698 646.05 €</b>

Le compte financier unique fait donc apparaître un excédent global de **698 646,05 €**.

- ✓ En 2025, l'excédent de la section de fonctionnement 2024 (1 654 497,62 €) sera affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- ✓ Le reliquat de 698 646,05 € sera reporté en recettes de fonctionnement. (R002) ;
- ✓ Le déficit de la section d'investissement sera reporté à la section d'investissement. (D001)

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit :

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	955 851.57 €
D001	Déficit d'investissement reporté	- 1 457 194.95 €
R002	Excédents de fonctionnement reporté	698 646.05 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats définie comme suit :

- ✓ **Section de fonctionnement :**
  - R002 : 698 646.05 €
  
- ✓ **Section d'investissement :**
  - 1068 : 955 851.57 €
  - D001 : - 1 457 194.95 €

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 20

Contre : 4 (M. GROS, M. GALIBERT, MME IKPEFAN, MME VELAY)

Abstentions : 2 (M. DE CHAMBRUN, MME LECOQ)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,  
  
Jean-Luc SAVY



*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 034-213401235-20250410-DELIB25040702-DE